



**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 5 DECEMBRE 2016**

**BM2016/12/05/02 : ADHESION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A PARIS METROPOLE**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine MAROUN

**ETAIENT PRESENTS** : Patrick OLLIER, Anne HIDALGO, Gilles CARREZ, André SANTINI, Patrick BRAOUEZEC, Philippe DALLIER, Michel HERBILLON, Daniel BREUILLER, Michel LEPRETRE, Laurent RIVOIRE, Séverine MAROUN, Olivier KLEIN, Sylvain BERRIOS, Daniel-Georges COURTOIS, Danièle PREMEL, Xavier LEMOINE, Denis BADRE, Valérie MAYER-BLIMONT, Richard DELL'AGNOLA, Christian DUPUY.

**ETAIENT ABSENTS** : Daniel GUIRAUD, Laurent LAFON, Georges SIFFREDI, Luc CARVOUNAS, Eric CESARI, Manuel AESCHLIMANN, Claude GOASGUEN, Frédérique CALANDRA, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT

Depuis sa création en 2009, le syndicat mixte Paris Métropole est un lieu de travail commun, d'échange et de convergence entre tous les niveaux de collectivités (communes, intercommunalités, départements, région) de toute la zone urbaine capitale.

Il vous est proposé que la métropole du Grand Paris adhère à Paris Métropole, avec une exonération de cotisation pour l'année 2016, et pour un montant annuel de cotisation fixé par le Comité syndical de Paris Métropole pour les années suivantes, dans la limite d'un plafond annuel de 20 000€.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-11 et L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération 2016/02/18/03 du Conseil de la Métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attribution du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau,

VU les statuts de Paris Métropole ;

CONSIDÉRANT que le Conseil métropolitain a délégué au Bureau de la métropole du Grand Paris, collégalement et pour la durée de son mandat, les décisions d'adhésion de la métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un syndicat mixte,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'adhérer à Paris Métropole.

**DIT** que la Métropole est exonérée de cotisation pour l'année 2016.

**DIT** que le montant annuel de cotisation de la métropole du Grand Paris, fixé par le Comité syndical de Paris Métropole pour les années suivantes, ne pourra pas excéder un plafond annuel de 20 000€, et sera prélevée sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget, où les crédits nécessaires sont disponibles.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à M. le Président de Paris Métropole.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Président de la métropole du Grand Paris

  
Patrick OLLIER  
Député-Maire de Rueil-Malmaison  
Ancien Ministre

